

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 19-01 du 14 septembre 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) – RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2023-2024 – SUBVENTIONS – CONVENTIONS TYPES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression »,

Vu le cahier des charges des parcours en collèges « CAC » et « AGORA » approuvé par sa délibération n°8-2 du 26 janvier 2023,

Vu la convention 2021-2023 avec l'association F93 approuvée par sa délibération n°5-1 du 21 janvier 2021,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°8-2 du 27 janvier 2022,

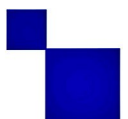
Vu la convention cadre 2021-2024 avec l'État, la commune de Pantin et l'association Banlieues bleues approuvée par sa délibération n°3-2 du 09 décembre 2021,

Vu la convention avec l'association Banlieues bleues approuvée par sa délibération n°3-1 du 16 février 2023,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse – Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- RAPPELLE que le niveau 2 du programme AGORA consiste en la mise en œuvre de parcours, autour du partage d'un travail journalistique d'un·e intervenant·e professionnel·le, avec une classe de collégien·ne·s, et représente une quarantaine d'heures d'activités se déroulant pendant le temps scolaire qui comprennent des temps de pratique, des sorties, des temps d'analyse critique et de débat, et une restitution ;

- ALLOUE, au titre des parcours AGORA 2023-2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 4 000 euros à l'association Banlieues bleues,
- 4 000 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 11 574 euros à l'association Chronos et Kairos,
- 60 000 euros à l'association Citoyenneté jeunesse Seine-Saint-Denis,
- 4 000 euros à l'association Compagnie sans la nommer,
- 20 000 euros à l'association F93,
- 3 800 euros à l'association Guiti news,
- 8 000 euros à l'association La chance pour la diversité dans les médias,
- 4 000 euros à l'association La Zone d'expression prioritaire,
- 4 000 euros à l'association Maison de la poésie,
- 8 000 euros à l'association RCP Médiation,
- 3 800 euros à l'association Transmission,
- 8 000 euros à l'association Transonore ;

- APPROUVE, au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2023-2024, la convention-type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Association Banlieues bleues,
- Association Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- Association Citoyenneté jeunesse Seine-Saint-Denis,
- Association F93,
- Association Transonore ;

- RAPPELLE que la résidence AGORA est un projet d'éducation aux médias et à l'information qui se décline entre temps d'ateliers pratiques en classe et sur le terrain, avec des séances dédiées aux notions clés du journalisme et de l'information et de parcours culturel ;

- ALLOUE, au titre des résidences AGORA pour l'année scolaire 2023-2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à l'association Making waves,
- 10 000 euros à l'association Transmission,
- 20 000 euros à l'association Transonore ;

- APPROUVE, au titre des résidences AGORA 2023-2024, la convention type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Association Making waves,
- Association Transmission,
- Association Transonore ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, Mme Paul

Mme Azoug pour Banlieues Bleues ; Mme Dellac pour Citoyenneté Jeunesse ; M. Bouamrane et Mme Paul pour le CPLJ (Mme Labbé n'use pas du pouvoir de M. Bedreddine pour le CPLJ)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.